

Question orale du Député Didier Lohri

Titre : Itinéraires à ski 8 et 11 de la « Haute route du Jura »

RAPPEL DE LA QUESTION

Les 2 itinéraires de la « Haute route du Jura » (Randonnée à ski dans le Jura, éditions CAS 1981 et diverses rééditions ultérieures) ont été interrompus dès cet hiver par des interdictions dans le secteur du District franc du Noirmont. Aux dires de plusieurs citoyens et associations, il me semble peu probable qu'aucune consultation n'ait été effectuée auprès du comité central du CAS. Ce dernier dispose pourtant d'une spécialiste, consultée dans toute la Suisse, pour la gestion de ces problématiques d'itinéraires hivernaux dans les secteurs de protection ou de tranquillité de la faune. Les associations des guides de montagne n'ont pas été consultées (ARGM, ASGM...) aux dires des milieux spécialisés.

Est-ce que le Conseil d'Etat est en mesure de garantir que la fermeture des itinéraires 8 et 11 de la « Haute route du Jura » a été prononcée après consultation des organes concernés cités dans le paragraphe précédent à l'aide d'un rapport final publié afin de faire taire une polémique inutile.

RÉPONSE

En 2011, le CAS a réédité son guide sur les itinéraires à ski et en raquettes dans le Jura. Dans cette version totalement remaniée, il relève qu'une attention particulière a été vouée à l'impact de ces activités sur l'environnement. L'ouvrage accorde en effet plus d'une dizaine de page aux espèces sensibles aux dérangements et rappelle que dans les districts francs, le ski pratiqué en dehors des itinéraires balisés est interdit. La Haute Route du Jura y est décrite. Entre le col du Marchairuz et le Col de la Givrine (12), un seul tracé est proposé. En l'espèce, c'est précisément ce tracé que le canton a retenu dans le District franc du Noirmont comme itinéraire balisé autorisé en hiver.

S'agissant de l'implication des milieux de la montagne (CAS, ARGM, ASGM) dans le plan de gestion du district franc du Noirmont, sur les 186 instances publiques ou privées invitées en 2010 par la Direction générale de l'environnement, 38 étaient des acteurs touristiques actifs sur le périmètre en matière de sport, tourisme et loisirs. Au nombre de ceux-ci figuraient plusieurs guides et accompagnateurs, ainsi que le président et le responsable environnement de la Section de la Dôle du CAS. Le processus participatif d'élaboration du plan de gestion s'est étalé sur trois ans. A chaque étape clé, un Comité consultatif composé majoritairement des communes donnait son avis sur les résultats. La mandataire et la direction de projet contrôlaient la cohérence des différentes suggestions, évaluaient leur compatibilité avec le cadre légal avant de les soumettre pour validation au Comité de pilotage. Les mesures ont été soumises à consultation auprès de tous les partenaires pendant un mois. Le Comité de pilotage et la direction de projet ont traité toutes les réponses reçues avant de soumettre une version définitive à l'OFEV qui l'a validée en septembre 2013. Bref, plus partiellement ou non peut-être.

En conclusion, le parcours de la Haute route du Jura entre le Col du Marchairuz et le Col de la Givrine, ne se voit nullement interrompu dans le site de protection de la faune du Noirmont, mais repris au titre d'itinéraire balisé autorisé selon le tracé publié par le CAS en 2011.

DTE, Catherine Strehler Perrin, DGE-Division Biodiversité et paysage (021 316 43 77)

De Co